

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LE 18 JUIN A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE COMMEMORATIVE DE L'APPEL  
HISTORIQUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 18 juin 2018, de 9 heures à 10 heures 45 :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny en entier.

Article 2 : La circulation sera interdite lors de la cérémonie (vers 10 heures 25 au monument aux Morts) :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Jean-Jacques Baligand.

Article 3 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira de la Place du Général De Gaulle, passera rue Thiers et arrivera au monument aux Morts (départ à 10 heures 15).

Article 4 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 mai 2018

Le Maire,



David VALENCE